

DIRECTION PETITE ENFANCE

DECISION MUNICIPALE n°2026- 216

Convention de prestation entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame Marie HUMBERT dans le cadre de l'organisation de groupe d'analyse des pratiques professionnelles pour les directions des établissements d'accueil du jeune enfant

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la volonté de la municipalité d'assurer un accompagnement de qualité aux agents des crèches dans l'amélioration de leurs pratiques professionnelles,

Considérant qu'une Analyse des Pratiques Professionnelles permet aux agents des crèches de renforcer leurs compétences, d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et d'assurer un cadre de travail optimal,

Vu la proposition émanant de Madame Marie Humbert pour la mise en place d'une Analyse des Pratiques Professionnelles des directrices de crèches,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Qu'il sera procédé à la passation d'un contrat pour la mise en place d'un projet d'Analyse des Pratiques Professionnelles entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représenté par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, et Madame Marie HUMBERT, sise 87 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance (93360).

Article 2 : Que le contrat prévoit 4 séances de deux heures chacune, pour un montant unitaire de 250 euros, soit un montant total de 1000 € pour l'année 2026.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498/20260611-DM-PE-2026216-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

